

0908113001

DATE DEPOT : 2009-09-23

NUMERO DE DEPOT : 81130

N° GESTION : 2004B09047

N° SIREN : 453465379

DENOMINATION : 118000

ADRESSE : 10 ave de la Grande Armee 75017 Paris

DATE D'ACTE : 2006/06/12

TYPE D'ACTE : DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

NATURE D'ACTE : NOMINATION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET :

0413 9047

SARL TELEGATE FRANCE
Société à responsabilité limitée
au Capital Social de 1 euro
Siège social : 38, rue de Bassano
75008 PARIS
RCS PARIS B 453 465 379

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I R

23 SEP. 2009

N° DE DÉPOT

81130

Certificat
conforme



DB 12.06.06 OC

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 12 JUIN 2006

Le douze Juin Deux Mille Six, à dix heures, à Paris

La société TELEGATE A.G., Aktiengesellschaft, société de droit allemand, au capital social de 20.954.355,00 euros, ayant son siège social Fraunhoferstrasse 12a, 82152 Planegg Ortsteil Martinsried, Landkreis Munchen enregistrée sous le numéro HRB 114518

Représentée par Messieurs Ralf GRUSSHABER et Markus STANGL.

Propriétaire de la totalité des 100 parts de 0.01 euro chacune, composant le capital social de la Société SARL TELEGATE FRANCE,

Associé unique de ladite société,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par les Messieurs Paolo GONANO, Ralf GRUSSHABER, Dirk AMTSBERG, Gérants non associés.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005;
- l'affectation des résultats de cet exercice;
- la mention des conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce;
- la rémunération de la Gérance ;
- l'approbation du compte courant de l'associé unique;
- la nomination d'un commissaire aux comptes ainsi qu'un suppléant
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

APPROBATION DES COMPTES

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005 approuve les comptes annuels de l'exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte de 1 755 840,92 euros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion de la gérance.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

*Certifiée
Conforme*


DEUXIEME DECISION

AFFECTATION DES RESULTATS

Résultat déficitaire de l'exercice : 1 755 840,92 euros.

- au report à nouveau 1 755 840,92 euros.

- Solde du report à nouveau débiteur 1 777 750,57 euros.

La décision de l'associé unique du 30 septembre 2005 a entériné la continuation de la Société malgré des pertes supérieures à 50% du capital social. La situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice 2007.

TROISIEME DECISION

CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 223-19 du Code de commerce n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

ABSENCE DE REMUNERATION DE LA GERANCE

Il s'agit d'une Gérance non rémunérée.

Aucune rémunération n'a été versée à ce titre pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

CINQUIEME DECISION

COMPTE COURANT

L'associé unique approuve le solde créditeur de son compte courant, qui s'élève à 9 484 308,67 euros au 31/12/2005.

SIXIEME DECISION

L'associé unique, conformément aux dispositions des articles L.221-9 du Code de commerce et 12 du décret du 23mars 1967 modifié, nomme pour une durée de six exercices:

- ERNST & YOUNG, 11 Allée de l'Arche, 92400 Courbevoie en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.

- Société Auditex, 11 Allée de l'Arche, 92400 Courbevoie en qualité de Commissaire aux comptes suppléant appelé à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions.

La durée des fonctions des Commissaires aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2011.

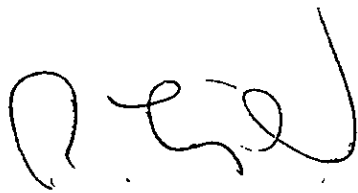
SEPTIEME DECISION

FORMALITIES

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et le Gérant et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Fait à Paris.
Le 12 juin 2006.


Messieurs Ralf GRUSSHABER et Markus STANGL
Représentants de la société TELEGATE AG